

16 juin 2026 -14:52

Réforme des pensions 2026 : diminution des pensions moyennes et augmentation de l'écart entre hommes et femmes en vue

Le Conseil de l'Égalité des Chances entre les Hommes et les Femmes a analysé plusieurs mesures de la réforme des pensions publiée au Moniteur belge le 1er juin 2026 (Avis 179) à la lumière du dernier rapport du Bureau fédéral du Plan qui évalue leurs effets sur le niveau des moyennes de pension et sur l'écart des pensions entre hommes et femmes. Le BFP observe que, globalement, l'écart augmentera à long terme, mais aussi dès 2027. Pour le Conseil, ces constats confirment que la réforme, loin de réduire les inégalités, augmentera au contraire durablement l'écart de pension entre les femmes et les hommes.

En entamant une réforme des pensions, le gouvernement avait pour objectif d'assainir les finances publiques, conformément à la trajectoire budgétaire européenne, d'augmenter le taux d'emploi, de faire travailler plus longtemps et d'assurer la viabilité du système des pensions.

La réforme entend renforcer la pension légale complétée par une pension complémentaire "généralisée", rétablir l'équité intra- et intergénérationnelle et la responsabilité individuelle, contribuer à "l'équilibre" entre vie professionnelle et vie privée, œuvrer à plus d'égalité "réelle" entre les hommes et les femmes en diminuant l'écart des pensions. Les mots magiques en étendard : harmonisation, modernisation, rapprochement, durabilité, soutenabilité, responsabilisation.

Certaines mesures affecteront davantage les hommes et contribueront à faire diminuer l'écart des pensions et en particulier :

- diminution des pensions des fonctionnaires les plus élevées
- suppression des tantièmes préférentiels

Mais d'autres mesures pénaliseront davantage les femmes, en particulier :

- les femmes qui ont des carrières courtes: seules 17 % des femmes ont une carrière de 34 ans contre 58 % des hommes
- les femmes qui travaillent à temps partiel involontairement, notamment parce que la plupart des contrats sont offerts à temps partiel dans leur secteur
- les femmes qui n'arriveront pas à totaliser suffisamment d'années complètes pour l'accès à une pension anticipée : une conséquence directe de la nouvelle définition de l'année de carrière « complète » de 156 jours au minimum
- les femmes qui subiront le malus de pension à cause de la double condition d'exemption de ce dernier (35 années et 7020 jours prestés).

Même si les femmes sont appelées à travailler plus longtemps, ce qui suppose un changement de comportement hypothétique et non vérifiable, un plus grand nombre n'accumulera pas assez de droits propres de pension, ce qui signifie une perte de leur autonomie économique. Le niveau des pensions diminuant et la pauvreté augmentant, davantage de pensionnés tomberont dans le régime de la GRAPA

et/ou travailleront dans des jobs d'appoint autorisés aux retraités.

La gestion des pensions ne se dissocie évidemment pas de la politique de l'emploi. Le Conseil dénonce la dérégulation des conditions de travail menée par le gouvernement, et tout particulièrement les mesures concernant les travailleurs à temps partiel (contrats à 1/10e, soit 3,8 heures par semaine, restrictions dans les allocations de garantie de revenu) qui, en plus d'être discriminés par rapport au personnel à temps plein, n'auront pas, au moment de la retraite, suffisamment de revenus, sauf à multiplier des jobs de plus en plus précaires. L'augmentation du taux d'emploi espérée ne se fera qu'au détriment de la qualité des emplois. Loin d'une promesse de réaliser plus d'égalité, le Conseil y voit une série de régressions sociales importantes, contraires au principe de *standstill*.

Contact

Dominique De Vos

domie.devos@outlook.com

[Lire l'avis](#)

Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes
Place Victor Horta 40
1060 Bruxelles
Belgique
<https://conseildelegalite.be>

Dominique De Vos
Contact presse Conseil de l'Égalité des
Chances entre Hommes et Femmes
+32 474 98 75 00
domie.devos@outlook.com